

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-52 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

14 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Aide municipale aux façades
Année 2023

Séance du 20 novembre 2023,

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : NARDY Marie-France donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

Absente : PUCHE Viviane

Monsieur le Maire expose les avantages économiques et esthétiques d’une campagne de ravalement des façades et met en avant l’embellissement du village suite aux restaurations déjà effectuées depuis 2002.

Il propose au Conseil Municipal de prolonger l’aide municipale aux façades pour l’année 2023.

Il indique aux membres présents que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget primitif 2023 et qu’à ce jour une demande de subvention a été adressée à la mairie.

Monsieur le Maire propose d’attribuer une aide municipale aux façades aux conditions suivantes :

- Situation des immeubles ;
- Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m² ;
- Nature de la subvention : 15,24 € par m², pour réfection enduit 3 couches – 15,24 € par m² pour rejointoiement – 7,62 € par m² pour badigeon ou en enduit de finition ;
- La couleur des façades doit être soumise en mairie et s’accorder aux couleurs ambiantes (Ton Pierre ou Pastel).

-De limiter cette aide à une façade pour l’année 2023.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée auprès d’un professionnel pris sur les crédits votés au budget 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter cette délibération.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l’**unanimité** l’attribution de cette aide financière pour une façade en 2023.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202352-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.